

Affichée sur
le site le
29.09.2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures, le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs AUDOUY Muriel, BONNAFOUS Guy, BOUSQUET Martine, CADAS Yves, CALAIS Maxime, CHADOURNE Stéphane, CONCHIONE Christian, DARRIEUMERLOU Dominique, DRIS Thomas, FABRE Nathalie, GONZALEZ Gilles, GRABIE Muriel, GUIRAUD Guy, JUIN-PENSEC Michelle, LAMPE Jérémie, MARQUES Séverine, MARTINEZ Jean-Jacques, MASI Jean, MEDA Didier, POTTIEZ Sylvie, REGAUDIE Catherine, ROUZOUZ Philippe, SEYTEL Isabelle, SPERANZA Marie-Line.

Procurations : Monsieur David CARLIER à Madame Isabelle SEYTEL, Monsieur Samuel MINEO à Monsieur Philippe ROUZOUZ, Madame Christine PÉRISSÉ à Monsieur Jérémie LAMPE, Madame Hélène SUSSET à Madame Martine BOUSQUET.

Absents : Mesdames et Messieurs Vanessa BUCCHIERE, David CARLIER, Samuel MINEO, Christine PÉRISSÉ, Hélène SUSSET.

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	24
	Procurations	4
	Absents	5
	Votants	28

Secrétaire de séance : Madame Michelle JUIN-PENSEC

DELIBERATION N° 48/2022

Création d'un emploi permanent de Policier Municipal

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ par voie de mutation externe, il convient de recruter pour le remplacer un policier municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Policier municipal à temps complet soit 35/35^{ème} pour exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sécurité, aux grades :

- de gardien-brigadier de police municipale
- de brigadier-chef de police municipale

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Labarthe-sur-Lèze, le 27 septembre 2022

Le Maire
Yves CADAS



La Secrétaire de séance
Michelle JUIN-PENSEC